

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Assemblée Générale du 9 mars 2023 - n° 01_2023

PRISE DE PARTICIPATION CHAMBERSIGN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, à dix-sept heures trente, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric HUNAUT, Président.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Membres élus en exercice :

Membres élus présents : 20

Quorum: 16

Membres élus présents :

Mmes Anne Cousin, Hélène Gohier, Cécile Legrand-Theil, Camille Moquet.

31

MM. Emmanuel Adam, Raphaël Alexandre, Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Claude Daniel, Jérôme Deniau, Frédéric Devineau, Loïc Granger, Eric Hunaut, Laurent Lairy, Norbert Montembault, Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Nicolas Rousseau, Vincent Seyeux et Konthirith Tek.

Membres élus excusés :

Mmes Sylviane Gandon, France Gérard et Nathalie Planchais

MM. Bernard Fort, Eric Fouassier, Guillaume Gruau, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Bruno Rigouin et Christophe Terrien.





DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA CCI DE LA MAYENNE A L'ACTIONNARIAT DE LA FUTURE SAS CHAMBERSIGN FRANCE PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE CONSULAIRE D'INVESTISSEMENT NUMERIQUE dite « SOCODIN »

Ce projet de délibération sera soumis à l'approbation de l'AG le 9 mars 2023 après avis du Bureau, le 26 octobre 2022 et avis de la Commission des Finances le 24 février 2023.

EXPOSÉ DES MOTIFS

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre 2022, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

Cette participation sera organisée comme suit :

- CCI France détiendra 34% de la future SAS ChamberSign France ;
- Les 10 CCI Fondatrices, présentes dès le début de la création de ChamberSign France, détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- Les CCI Non Fondatrices membres de l'Association souhaitant participer au capital pourront le faire par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dite « SOCODIN », qui détiendra 20 % du capital de SAS ChamberSign France. Le capital de la SOCODIN sera réparti égalitairement entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir.

La CCI de la Mayenne étant membre de l'Association ainsi qu'une CCI Non Fondatrice, elle doit, à ce double titre :

- Approuver la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée ;
- Décider de sa participation indirecte au capital, via une participation directe dans la Société Consulaire d'Investissement Numérique (soit un montant maximum de 7 000 €, montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI de la Mayenne réuni le 26 octobre 2022, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 24 février 2023.

E /

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce :

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée aux termes d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI de la Mayenne et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 CCI Fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital;
- La création d'une Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, sous forme de société par actions simplifiée, devant détenir directement 20% du capital de ChamberSign France SAS, le capital de la SOCODIN devant être réparti égalitairement entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir dans ce projet;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI 53 en date du 26 octobre 2022, et de la Commission des Finances en date du 24 février 2023,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE

• DECIDE :

- **D'approuver** la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée d'ici le 31 décembre 2022, tel que ce projet lui a été présenté, et s'engage à cet effet à voter favorablement à cette transformation lors de l'Assemblée Générale de l'association ChamberSign France;
- De participer, en tant que membre de l'Association ChamberSign France et en tant que CCI Non Fondatrice, au capital de la société par actions simplifiée résultant de cette transformation d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard;
- De participer directement au capital de la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, la SOCODIN devant détenir 20% du capital de la future société ChamberSign France,

et à cette fin, de souscrire au capital de la SOCODIN à hauteur de **7 000 euros** au maximum (montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).



- de donner tout pouvoir au Président de la CCI de la Mayenne ou à tout délégataire qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce :
 - o pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
 - et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

Pour:

20

Contre:

0

Abstention:

0

Copie certifiée conforme, le 9 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire,

Eric HUNAUT

Frédéric DEVINEAU